



**CODE DE DÉONTOLOGIE DU PERSONNEL DE
L'ORGANISATION INTERNATIONALE DES BOIS TROPICAUX
(«OIBT»)
Première édition**

Novembre 2022

ORGANISATION INTERNATIONALE DES BOIS TROPICAUX

Adopté par le Conseil international des bois tropicaux lors de sa 58^e session

CODE DE DÉONTOLOGIE DU PERSONNEL DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DES BOIS TROPICAUX («OIBT»)

PRÉAMBULE

Réaffirmant les objectifs, les valeurs et les principes de l'OIBT tels qu'ils sont entérinés dans l'Accord international sur les bois tropicaux, et l'importance pour l'OIBT que le personnel de l'OIBT obéisse aux normes les plus strictes en matière d'efficacité, de compétence et d'intégrité;

Reconnaissant qu'il est impératif que l'OIBT cultive et entretienne une culture de déontologie, d'intégrité et de reddition de comptes et renforce ainsi la confiance et la crédibilité de l'OIBT;

Réaffirmant les Normes de conduite de la fonction publique internationale ainsi que les normes de conduite prévues dans le Statut et Règlement du personnel pertinent et dans d'autres textes pertinents de l'OIBT;

ADMINISTRATION DU CODE

Toute personne déclarée en violation du présent Code fera l'objet de sanctions disciplinaires appropriées, le cas échéant.

Toute personne signalant une faute sera protégée contre les représailles dans le cadre des politiques pertinentes.

Le présent Code sera revu périodiquement et actualisé selon que de besoin et si nécessaire.

PORTÉE

Le présent Code de déontologie énonce les valeurs et les principes qui guident la conduite et le comportement du personnel du Secrétariat de l'OIBT.

Aux fins du présent Code, le personnel de l'OIBT comprend le Directeur exécutif, les fonctionnaires de l'OIBT ainsi que le personnel apparenté tels que les bénévoles de l'OIBT, le personnel ou les employés d'entités hors OIBT ou les personnes qui ont passé un accord de coopération avec l'OIBT, y compris les stagiaires, les consultants internationaux et locaux, ainsi que les prestataires individuels et les entreprises, et les experts impliqués dans diverses missions de l'OIBT.

Les valeurs et principes contenus dans le présent Code de déontologie doivent être reflétés dans les normes de conduite applicables prévues dans les Statut et Règlement du personnel pertinentes, et dans d'autres textes pertinents de l'OIBT, y compris l'obligation de signaler aux responsables auxquels il incombe de prendre les mesures appropriées toute infraction aux règlements et règles de l'Organisation.

VALEURS

Indépendance

Le personnel de l'OIBT conserve son indépendance et ne sollicite ni n'accepte d'instructions d'aucun gouvernement, groupe de membres ni d'aucune autre personne ou entité extérieure à l'OIBT et s'abstient de tout acte qui serait susceptible d'avoir des incidences défavorables sur leur poste en sa qualité de personnel responsable uniquement devant l'OIBT.

Loyauté

La fidélité aux objectifs, valeurs et principes de l'OIBT constitue une obligation fondamentale de l'ensemble du personnel de l'OIBT. Ils sont loyaux envers l'OIBT et s'acquittent, à tout moment,

de leurs fonctions et règlent leur conduite uniquement du point de vue des intérêts de l'OIBT.

Impartialité

Le personnel de l'OIBT, dans l'exercice de ses fonctions officielles, agit toujours avec impartialité, objectivité et professionnalisme. Il veille à ce que l'expression d'opinions et de convictions personnelles ne compromette pas ou ne semble pas compromettre l'exercice de leurs fonctions officielles ou les intérêts de l'OIBT. Ils n'agissent pas d'une manière qui pourrait indûment conduire à un traitement préférentiel réel ou perçu en faveur de personnes, de groupes ou d'intérêts particuliers, en interne et/ou en externe ou à leur rencontre.

Intégrité

Le personnel de l'OIBT maintient les normes d'intégrité les plus strictes, y compris en matière d'honnêteté, de véracité, d'équité et d'incorruptibilité, ce dans toutes les questions se rapportant à ses fonctions officielles et aux intérêts de l'OIBT.

Reddition de comptes

Le personnel de l'OIBT est à tout moment responsable du bon exercice de ses fonctions, ainsi que de ses décisions et actions. Dans l'exercice de ses fonctions et responsabilités officielles, le personnel de l'OIBT prend des décisions dans l'intérêt de l'OIBT. Il fait l'objet soumis d'un examen minutieux, conformément aux Statut et Règlement du personnel de l'OIBT, comme l'exige leur poste.

Respect des droits humains et non-discrimination

Le personnel de l'OIBT respecte pleinement les droits humains, la dignité et la valeur de toute personne et agit avec compréhension, tolérance, sensibilité et respect sur le plan de la diversité raciale, culturelle, religieuse, des aspects sexospécifiques, de l'orientation sexuelle, de l'âge, de l'origine nationale, du handicap et des opinions politiques, et sans discrimination d'aucune sorte.

PRINCIPES

Conflit d'intérêts

Le personnel de l'OIBT prévient tout conflit d'intérêts, d'ordre réel ou perçu, survenant entre ses intérêts privés et officiels dans l'exercice de ses fonctions et responsabilités officielles pour l'OIBT; si un tel conflit survient, il est divulgué et résolu en faveur des intérêts de l'OIBT.

Abus de pouvoir

Le personnel de l'OIBT n'abuse pas des pouvoirs qui lui sont conférés, notamment en profitant de collègues, de bénéficiaires ou d'autres personnes ou groupes à des fins personnelles, financières, politiques, sexuelles ou autres.

Cadeaux, distinctions honorifiques, faveurs, ou autres avantages

Le personnel de l'OIBT ne sollicite ni n'accepte de cadeaux, distinctions honorifiques, faveurs et/ou autres avantages de la part de sources extérieures à l'OIBT qui pourraient remettre en cause son indépendance, son impartialité et son intégrité, à moins que l'acceptation de tels cadeaux, distinctions honorifiques, faveurs et/ou autres avantages ne soit conforme aux politiques et règlements applicables.

Ressources de l'OIBT

Le personnel de l'OIBT n'utilise les ressources de l'OIBT, ou n'en permet l'utilisation, y compris ses biens, directement ou indirectement, qu'à des fins autorisées.

Confidentialité des informations

Le personnel de l'OIBT n'exploite pas les informations qui ne sont généralement pas accessibles au public, à des fins privées ou financières ou autres, à son profit ou à celui d'autres personnes avec lesquelles il entretient des liens personnels, familiaux ou autres, ni divulgue ces informations au public sans autorisation. Cette obligation continue de s'appliquer après l'expiration de leur service auprès de l'OIBT.

Après-mandat

Lorsqu'il recherche un emploi ou une nomination après avoir quitté son service à l'OIBT, le personnel de l'OIBT n'agit pas de manière à tirer un avantage indu de ses fonctions et postes officiels, y compris en ce qui concerne les informations privilégiées obtenues dans le cadre de ces fonctions et postes.